

AGREMENT

DÉCISION N° 026003 / 2018

VU le décret n° 20071167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU la demande présentée par **Monsieur JEAN-PIERRE COUTANT**

DECIDE

Article 1 :

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret ci-dessus désigné :

YACHT MOTOR CLUB RHODANIEN

PORT DE L'EPERVIERE

26000

VALENCE

ymcr@wanadoo.fr

Article 2 :

La présente décision est valable 5 ans à compter du : 06/09/2018

Le préfet et par délégation le

DDT DU RHONE

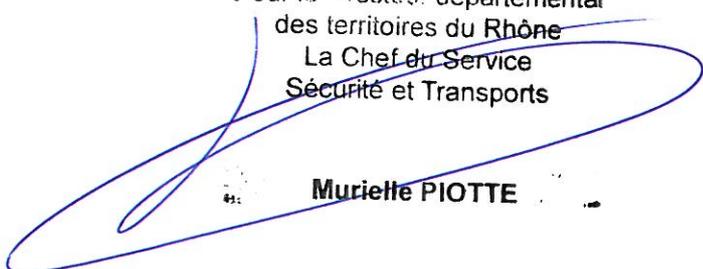
J PRILLARD

Pour le directeur départemental

des territoires du Rhône

La Chef du Service

Sécurité et Transports



Murielle PIOTTE